

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2026 portant installation du Conseil municipal ;

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les désignations doivent en principe être effectuées au scrutin secret ;

VU que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer ces désignations à main levée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune est adhérente ;

VU que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme national ayant pour mission de mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales, notamment à travers des prestations sociales, culturelles, de loisirs et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orcet adhère au CNAS afin de faire bénéficier ses agents de ces prestations ;

CONSIDÉRANT que le SIAVA 5 Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon) est un syndicat intercommunal compétent en matière d'assainissement, chargé notamment de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orcet est membre de ce syndicat et doit y être représentée ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Auvergne (EPF Auvergne) a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement en procédant à des acquisitions foncières, du portage foncier et de la maîtrise des réserves foncières ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune à cet établissement permet de faciliter la réalisation de projets d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que du développement des politiques énergétiques, notamment en matière de transition énergétique et d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orcet est membre de ce syndicat et participe à ses instances de gouvernance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De procéder** aux désignations à main levée
- **De désigner les représentants suivants :**

- **au CNAS**

- Titulaire : Valérie ROUX
- Suppléant : Caroline CHOUVY

- **au SIAVA**

- Titulaire : Bernard DUCREUX
- Suppléant : Jean-Baptiste XAMBO

- **A l'EPF Auvergne**

- Titulaire : Valérie ROUX

- Suppléant : Valéry VIALLARD
 - **Au TE63**
- Titulaire : René GUELON
- Suppléant : Damien ARNAUD
- **De préciser** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal.

ANNEXE : Tableau récapitulatif

Organisme	Titulaire	Suppléant
CNAS	Valérie ROUX	Caroline CHOUVY
SIAVA	Bernard DUCREUX	Jean-Baptiste XAMBO
EPF Auvergne	Valérie ROUX	Valéry VIALLARD
TE63	René GUELON	Damien ARNAUD

Fait et signé à Orcet, le 28 avril 2026

Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.